



PROCÈS-VERBAL

du Conseil municipal

de ST-LEGER SOUS CHOLET

SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2013 - 20h00

L'an Deux mille treize, le 6 décembre, le Conseil municipal de la Commune de ST LEGER SOUS CHOLET dûment convoqué le 27 novembre 2013, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul OLIVARES, Maire de la Commune.

Membres présents : J.P. OLIVARES, J.C. SORIN, C. DROUET, J.P. JOSELON, C. USUREAU, C. OGER, B. AUDUSSEAU, M.F. CEUS, R. MARCHAND, M. AUBRY, O. MAQUAIRE, M. TIGNON, J.R. TIGNON,

Membres excusés : M. POTIRON (*pouvoir donné à J.R. TIGNON*) V. GOURDON (*pouvoir donné à O. MAQUAIRE*), O. BACLE, C. RIPOCHE (*pouvoir donné à M.F. CEUS*), R.SCELO (*pouvoir donné à M. TIGNON*), M. GUEDON (*pouvoir donné à M. AUBRY*), M.J. TANGUY

Secrétaire de séance : Christian USUREAU

~~~~~

## I – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2013

Adopté à l'unanimité.

## II – LOGEMENTS LOCATIFS – EVOLUTION DES LOYERS

Mme DROUET, adjointe, expose :

SÈVRE LOIRE HABITAT (SLH) gère pour le compte de la Commune, suivant la convention du 14 décembre 1993, les logements locatifs sis Square des Paganes, rue de Bretagne et Place du Vieux Bourg.

SLH nous précise que l'évolution des loyers de ces logements est soumise à une réglementation qui tient compte notamment de l'évolution de l'**Indice de Référence des Loyers** (IRL).

Pour 2014, la variation de l'IRL entre le 3<sup>ème</sup> trimestre 2012 et le 3<sup>ème</sup> trimestre 2013 est égale à + 0,90%. C'est l'augmentation générale des loyers que le Conseil d'Administration de SLH a adopté lors de sa séance du 18 octobre 2013.

Cet organisme interroge la Commune sur les augmentations qu'elle souhaite pratiquer pour l'année 2014.

La commission Vie Sociale propose d'appliquer cette hausse de 0,90%. L'évolution des loyers serait comme suit :

### ➤ SQUARE DES PAGANES (8 logements)

Le loyer actuellement pratiqué s'élève à 37.41 € m<sup>2</sup>/an de surface corrigée.  
Une augmentation de 0.90% porterait le m<sup>2</sup> à 37.74 €.  
Le prix unitaire maximum est de 41.15 €.

Le loyer moyen d'un T III est actuellement de 343.12 € (415.70 € avec charges et annexes) et passerait à 346.21 € (419.11 € avec charges et annexes).

Le loyer moyen d'un T IV est actuellement de 375.74 € (446.82 € avec charges et annexes) et passerait à 379.12 € (447.55 € avec charges et annexes).

➤ **RUE DE BRETAGNE (1 logement non conventionné)**

Le loyer actuellement pratiqué s'élève à 34.47 € m<sup>2</sup>/an de surface corrigée.  
Une augmentation de 0.90% porterait le m<sup>2</sup> à 34.78 €.

Le loyer est actuellement de 410,35 € (500,22 € avec charges et annexes) et passerait à 414.04 € (495.12 € avec charges et annexes). Le montant est inférieur, car le loyer relatif aux annexes est désormais plafonné et subit pour ce logement, une baisse.

➤ **PLACE DU VIEUX BOURG (1 logement)**

Le loyer actuellement pratiqué s'élève à 39.12 € m<sup>2</sup>/an de surface corrigée.  
Une augmentation de 0.90% porterait le m<sup>2</sup> à 39.47 €.

Le loyer est actuellement de 251.66 € (263.03 € avec charges et annexes) et passerait à 253.93 € (265.30 € avec charges et annexes).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

**ADOpte la proposition à l'unanimité.**

**III – OPERATION D'URBANISME "LA PRAIRIE" – TRAVAUX DE VOIE ET RESEAUX**  
**Convention Communauté d'Agglomération du Choletais, Commune SA d'HLM Gambetta locatif et SCCV Pratéria.**

M. SORIN, adjoint, expose :

Dans le cadre des travaux de construction du groupe d'habitations « La Prairie » à Saint Léger sous Cholet par les aménageurs SA d'HLM GAMBETTA LOCATIF et SCCV PRATERIA, il convient de procéder à divers travaux : déplacement d'une canalisation d'eaux usées, modification d'un bassin tampon d'eaux pluviales et réalisation d'une voirie sur le tracé d'un ruisseau.

Les aménageurs réaliseront ces travaux sur les parcelles cadastrées section AE n°0154, 0126, 0059 et 0060, appartenant à la commune et sur des ouvrages (canalisation et bassin) appartenant à la CAC.

Les travaux réalisés par l'aménageur et totalement à sa charge sont les suivants :

➤ Canalisation d'eaux usées

Supprimer la canalisation d'eaux usées existante sur la parcelle AE n°0154 et la déplacer sur les parcelles AE n°0154 sur 159 ml et AE n°0126 sur 22 ml.

➤ Bassin tampon d'eaux pluviales

Fournir les études techniques spécifiques sur l'adaptation du bassin tampon, situé sur les parcelles cadastrées section AE n° 0126, n°0059 et n°0060, nécessaire à la régularisation des eaux pluviales de l'opération « La Prairie », Transmettre à la CAC pour validation, les phases projet et DCE avant consultation des entreprises.

Effectuer ces travaux, après validation préalable de la CAC.

➤ Ruisseau

Obtenir l'accord du service départemental de la police de l'eau sur le projet de modification du ruisseau,  
Réaliser les travaux de busage et de voirie sur les parcelles cadastrées section AE n°0154 et 0126,

Afin de fixer les modalités de réalisation de ces travaux, il est proposé la signature d'une convention dans laquelle :

**La commune s'engage à :**

- Autoriser les travaux décrits ci-avant, sur les parcelles lui appartenant,
- Accepter la rétrocession, à titre gratuit, de la voirie et de l'ouvrage réalisé sur le tracé du ruisseau.

### **La CAC s'engage à :**

- Autoriser les travaux décrits ci-avant sur les ouvrages lui appartenant, après validation des phases : études, projet et DCE et plans d'EXE,
- Accepter la rétrocession, à titre gratuit, des équipements ainsi modifiés après le contrôle de leur conformité.

La durée de la convention est proposée comme suit :

La convention prend effet à la date de sa notification aux parties, et prendra fin à la date de l'acceptation des travaux par la CAC et la commune, qui s'effectuera par simple courrier, après fourniture du DOE des ouvrages modifiés et contrôle de leur conformité sur site.

Pour information, la date prévisionnelle des travaux est fixée au 1<sup>er</sup> trimestre 2014.

Il est proposé :

- D'adopter les termes de la convention
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

**ADOpte la proposition à l'unanimité.**

### **IV – CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE A DATE DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2014**

Monsieur le Maire expose :

M. Bernard TUFFEREAU, secrétaire de Mairie, a demandé à faire valoir ses droits à la retraite le 1<sup>er</sup> juin 2014.

La procédure de recrutement a été lancée et la candidature de M. Jean-Denis VINET a été retenue.

Il est proposé de le recruter à compter du 1<sup>er</sup> février 2014 afin d'organiser une période de tuilage de 2 mois, compte tenu des congés à prendre par la personne en poste.

Pour ce faire, il conviendra de créer un poste d'attaché à cette date.

L'intéressé percevrait en sus de son traitement, l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires au taux de 2.65, ainsi que le 13<sup>ème</sup> mois.

Le montant de la dépense pour l'ensemble de la période s'élève à 21 030 € y compris le supplément familial.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

**ADOpte à l'unanimité la proposition.**

### **V – INDEMNITE AU TRESORIER – ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL A MME LYDIA OLLIVIER, RECEVEUR MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les receveurs municipaux, outre les prestations de caractères obligatoires qu'ils exercent, sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable, qui donnent lieu au versement, par la collectivité intéressée, d'une indemnité de conseil.

Monsieur Jean RICHARD ayant cessé d'exercer ses fonctions de Trésorier de Saint Léger sous Cholet le 31 décembre 2012 au soir, une nouvelle délibération portant attribution de l'indemnité de conseil au nouveau receveur municipal doit être prise, conformément à l'article 3, de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 qui dispose qu'une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

Madame Lydia OLLIVIER ayant succédé à Monsieur Jean RICHARD depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir décider du versement, ou non, en faveur de Mme OLLIVIER, de l'indemnité de conseil et dans l'affirmative de déterminer le taux à appliquer.

L'indemnité ou taux maximum s'élèverait pour l'année 2013 à la somme de 528.78 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

**DECIDE de ne pas verser d'indemnité** par un vote dont le résultat est le suivant :

- verser une indemnité représentant 100% du taux maximum : 2
- verser une indemnité représentant 50 % du taux maximum : 7
- ne pas verser d'indemnité : 9

## **VI – ZAC DU MARTINEAU – CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT AVENANT DE PROROGATION**

Monsieur SORIN, adjoint, expose :

La commune a confié à Sèvre Loire Habitat l'aménagement de la ZAC du Martineau.

Dans ce cadre, les missions exécutées par l'Office ont fait l'objet d'une Convention Publique d'Aménagement signée le 24 décembre 2004 pour une durée de 10 ans.

Au vu de l'avancement de la commercialisation, des constructions de maisons individuelles et des travaux d'aménagement de finition, il convient de prévoir dès maintenant la prorogation de la durée de convention.

Selon les dispositions de l'article 4 (partie 1) du document, il est proposé :

- De fixer un délai supplémentaire de 10 années
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

**ADOpte à l'unanimité la proposition.**

## **VII - DIVERS**

### **a) – RYTHMES SCOLAIRES**

Un Comité de pilotage a été créé.

Il est composé comme suit :

- *La directrice de l'école maternelle publique ou son représentant*
- *Le directeur de l'école élémentaire publique ou son représentant*
- *La directrice de l'école privée « Les Tilleuls » ou son représentant*
- *Le délégué départemental de l'Education Nationale*
- *Un représentant du conseil d'école maternelle publique*
- *Un représentant du conseil d'école élémentaire publique*
- *Le président de l'OGEC de l'école privée « Les Tilleuls » ou son représentant*
- *Le président de l'association des parents d'élèves de l'école publique ou son représentant*
- *Le coordinateur Enfance/Famille du CSI OCSIGENE*
- *La présidente de l'association des parents d'élèves de l'école privée « Les Tilleuls » ou son représentant*
- *La présidente de l'association AELA ou son représentant*
- *Quatre représentants de la mairie*

Le travail se fait dans un esprit extrêmement positif.

Forte majorité pour l'école le mercredi (sondage auprès des parents – Février 2013)  
Volonté de ne pas trop perturber les habitudes des parents.

La fin des activités sera donc 16h30 ou 16h45, selon les écoles.  
On s'achemine sur 3 fois 1 heure ou 4 fois 0h45 mn, selon les établissements scolaires, les séquences qu'ont les enfants, tournent autour de 50 mn en cours.

Recherche d'une cohérence entre le travail scolaire et les activités périscolaires.  
Le délai pour transmettre les projets d'aménagement du temps scolaire pour chaque établissement, est repoussé au 31 janvier 2014 (au lieu du 31 décembre 2013).

Le calendrier est fixé comme suit :

- ☛ réunion dans chaque école avant le 20 décembre (enseignants, parents d'élèves, Conseil d'école ou OGEC) pour faire une proposition d'horaires avec ensuite information aux parents.
- ☛ réunion du Comité de Pilotage le 9 janvier 2014. Envoi à l'Inspecteur d'Académie et ensuite au DASEN.

A partir de janvier 2014, le Comité de pilotage étudiera les différentes possibilités d'activités à proposer aux enfants.

## **b) BURKINA FASO**

Le groupe de travail de la CAC sur le plan du développement local de la commune de BOUSSE/SAO à laquelle appartient GASMA, a fait un déplacement au Burkina Faso.

A cette occasion, un plan du village de Gasma a été offert à la Commune.  
Des produits de santé, fournitures scolaires et maillots ont été emportés par St-Léger.

L'objectif est de créer à BOUSSÉ (qui regroupe 16 villages, dont GASMA) un minimum de services techniques.

2<sup>ème</sup> point : formation des élus locaux, pour ainsi permettre une plus grande efficacité dans le travail des élus et des services.

## **VIII – COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS**

### **a) – CADRE DE VIE**

- La Commission procède actuellement à la visite des bâtiments et de la voirie
- Vente des terrains au Martineau III : 57 lots
  - 19 compromis signés
  - 28 en option
  - 10 libres
- Le Clos de la Ragotière : les travaux ont commencés.

### **b) VIE SOCIALE**

- Maison de l'Enfance :

Le document unique a été établi au niveau du multi-accueil.

L'AELA risque de faire des demandes à la Mairie si des modifications sont à apporter.

La même chose sera faite pour le périscolaire et les tarifs ont été changés afin d'avoir un meilleur équilibre.

- Restaurant scolaire : la Commission a réfléchi à une nouvelle prestation, car à la veille de la rentrée, il manquait plusieurs dizaines de dossier. Elle a envisagé de mettre une date limite et en cas de dépassement, une sanction financière.
- Centre Social Intercommunal : un audit a été effectué. Il y a quelques soucis de management et de communication.

### c) – VIE ASSOCIATIVE

- Salle des Fêtes : la Commission a travaillé sur les tarifs de la future salle. C'est une base de travail. Il faudrait avoir terminé au printemps afin d'établir une plaquette en vue de l'ouverture en 2015.
- Forum des associations : une réunion avec les associations va avoir lieu afin de proposer de jumeler le forum avec la fête "l'Art au Pas Léger".

### d) DEVELOPPEMENT DURABLE

- Gestion des déchets : une réflexion est menée pour augmenter les points de collecte de verre. La proposition de la Commission est d'attendre que les conteneurs soient enfouis afin d'éviter les nuisances sonores.

Deux autres propositions :

- si le site de la rue des Métiers fonctionne bien, pourquoi ne pas rajouter un conteneur ?
- améliorer la communication sur l'emplacement actuel des points de collecte.

Dans le prochain bulletin, prévoir une information sur les emplacements des conteneurs à verre.

### e) COMMUNICATION

- C.M.E. :
  - Le dernier conseil de l'année a eu lieu le 23 novembre.
  - Aide aux enfants malades : les dons ont été remis à 4 bénévoles, très émus, de l'Association Enfance et Hôpital de Cholet.
  - Dans une semaine, il y a les élections :
    - école publique : 18 candidats pour 4 élus
    - école privée : 7 candidats pour 2 élus.

## IX - CALENDRIERS

### DECEMBRE

- **Samedi 7** : Visite de voirie – 9h00
- **Samedi 7 et dimanche 8** : Téléthon
- **Lundi 9** :
  - Commission Communication – 20h30
- **Mardi 10** : Forum des associations – 20h30
- **Jeudi 12** : Réception du Martineau – 14h00
- **Vendredi 13** : Elections CME – 14h00
- **Lundi 16**:
  - Conseil CAC – 18h30
  - Commission Développement Durable– 20h30
- **Mardi 17** : Commission Vie Associative – 20h30

## **JANVIER**

- **Lundi 6 :**
  - Bureau CAC
  - Commission Cadre de Vie – 20h30
- **Lundi 13 :** Commission Communication – 20h30
- **Jeudi 16 :** Vœux aux forces vives -
- **Vendredi 17 :** Vœux au personnel -
- **Lundi 20 :**
  - Conseil CAC – 18h30
  - Commission Développement Durable – 20h30
- **Samedi 25 :** CME – 10H30
- **Lundi 27 :** Commission Vie sociale
  - logements – 20h00
  - commission – 20h30

## **DERNIERE MINUTE**

Lors de l'examen des calendriers, il a été évoqué une réflexion sur la planification des réunions du Conseil municipal à venir. Vous trouverez ci-après les dates qui viennent d'être retenues, ainsi que celles de la Commission Finances :

- Conseil municipal :
  - Pas de séance en janvier
  - 7 et 28 février 2014 à 20h00
- Commission Finances :
  - 4 février à 18h00
  - 24 février à 18h00